



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 3 juillet 2017, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2017-08 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Gestion Bérard pour les lots 6 098 674 et 6 098 675, 1760 Du Ruisseau.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation projetée de 2 bâtiments accessoires.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

1. Les marges de recul latérales et arrières ne respectent le minimum prescrit qui est de 2m. L'ensemble des marges projetées seront de 1,10m, les dérogations seront de 0,9m (deux marges arrières et 2 marges latérales).

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 13 juin 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 juin 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale